

Déclaration préalable

Conseil Supérieur de l'Éducation du jeudi 18 novembre 2021



Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les membres du Conseil,

Aujourd'hui, c'est la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, après-demain l'anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant. Pour la FCPE, plus que jamais, élus, familles et toute la communauté éducative avons un devoir d'exigence pour les enfants et les jeunes, dans ce contexte autrement plus tourmenté que ceux que nous avons connu à leur âge. L'urgence est à leur construire un présent qui leur permet de se projeter dans l'avenir. Crise sanitaire installée, urgence du défi écologique, inégalités socio scolaires et précarité aggravées, désinformation, intoxication médiatique, violences entre pairs, adulte/enfant, intrafamiliale ou enjeux géopolitiques pour n'en citer que quelques-uns ont des impacts profonds sur le développement des enfants et des jeunes, sur leur santé, sur leur psyché, sur leurs apprentissages mais aussi sur leur confiance en l'avenir et certainement dans les adultes et les institutions. Des premières études l'ont démontré, de plus longues démarrent, les témoignages pleuvent, les effets sont multifformes et délétères, leur niveau d'anxiété et d'angoisse n'a jamais été aussi haut. Il pourra toujours être dit, qu'aujourd'hui, des dispositifs sont mis en place pour mesurer, évaluer voire prévenir ou « réparer », il n'en demeure pas moins que cela ne sera jamais acceptable.

Les enfants sont des sujets de droit. La décision du Conseil constitutionnel quant à l'amendement gouvernemental visant à organiser une meilleure traçabilité du statut vaccinal ou épidémiologique des élèves est sans appel. Le droit à la vie privée et le droit à l'éducation priment. C'est une satisfaction ! la FCPE s'est élevée immédiatement contre ce projet, comme d'autres organisations face à un dispositif intrusif et inopérant. Mais les atteintes aux droits des enfants sont récurrentes et graves. L'ensemble de notre société a le devoir de les protéger et de veiller à leurs besoins fondamentaux. Ce devoir de protection ne les réduit nullement à des objets de droit.

Le projet de loi pour lutter contre le harcèlement scolaire vise à inscrire le harcèlement scolaire et étudiant dans la loi, sur des aspects éducatifs et avec une qualification pénale. Nous posons l'alerte de la judiciarisation de l'action éducative et les conséquences que cela peut avoir sur des jeunes mineurs et sur leurs familles. Il existe déjà un très large dispositif de procédures disciplinaires dans l'éducation nationale. Le droit à la parole des enfants, le droit au respect de sa personne sont primordiaux et vitaux. L'impact du harcèlement à l'échelle de la famille n'est toujours que trop peu travaillé et ce quel que soit le rôle de l'enfant dans le triptyque victime/harceleur/témoin. Nous constatons que trop les failles dans le traitement de la question du cyber harcèlement. Il s'agit de protéger les enfants dans les médias et dans l'usage qu'ils en ont. Sanctionner, imposer la protection des mineurs, définir un cadre strict de prévention aux entreprises médiatiques est une exigence.

Pour la FCPE, la prévention prime sur la lutte contre le harcèlement scolaire. L'école souffre d'un manque d'adultes, tous corps de personnels confondus et plus encore de temps avec des programmes lourds sur le champ disciplinaire. Les « éduquer à » (citoyenneté, médias, sexualité, santé...), pourtant nécessaires à la formation et au développement des enfants sont réduits à peau de chagrin et les fonds alloués à des projets au travers d'instances, de commissions ou de dispositifs insuffisants. Le développement des compétences psychosociales est en berne dans les stratégies d'accompagnement et de formation des élèves. Pourtant, elles sont constitutives « de la capacité d'une personne à maintenir un état de bien-être lui permettant d'adopter un comportement approprié et positif à l'occasion d'interactions avec les autres, sa culture, son environnement ».

Nous revendiquons la co écriture des règlements intérieurs avec les élèves, comme pour les règles de vie de classe, nous en souhaitons une plus grande expérimentation. Nous savons cet exercice formateur et émancipateur. Poser les conditions d'une éducation au droit, en terme de temps formel comme informel, de moyens humains et financiers pour permettre dès le plus jeune âge, une éducation au droit.